



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU  
24 MAI 2023

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le vingt quatre mai deux mille vingt trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le dix sept mai deux mille vingt trois et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS** : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Louis-Hervé TRELLU, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joelle BENAZET, Violette ROMERA, Hubert BACHELARD, Jocelyne PASTOR, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY (absente lors de la 1<sup>ère</sup> délibération), Hélène ALLIETTA, François BERGA, Jean-Michel CARRETERO, Philippe BERNARD,

**REPRESENTES** : Yvon CASTINEL à Jean-Jacques DECORDE, Bruno BRETON à Bernard RAMOND, Magalie TRAMIER à Claire BLANC, Diana PELLETIER à Martine CHABERT, Corinne ARCHAMBAULT à Kellie CARMET, François BERGA, à Hélène ALLIETTA, Valérie FARGIER à Jean-Michel CARRETERO

**SECRETARE DE SEANCE** : Philippe BERNARD

DELIBERATION N° 2023-057	<b>Urbanisme</b>  Acquisition de la parcelle cadastrée section BO numéro 6 à Roqueventrène – Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de de l'aide à la préservation et à la valorisation foncière en zone naturelle ou agricole
-----------------------------	---

VU le courrier en date du 17 mars 2023 du GFA de Cabrières, représenté par Madame Marjorie BLANC-ROIG acceptant de vendre à la commune la parcelle cadastrée section BO n° 6 située quartier de Roqueventrène pour un montant de 2 000 €.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier susvisé le GFA de Cabrières, représenté par Madame Marjorie BLANC-ROIG, a proposé de vendre à la commune la parcelle cadastrée section BO n° 6 située quartier de Roqueventrène pour un montant de 2 000 €.

L'acquisition de cette parcelle d'une superficie de 4 000 m<sup>2</sup> entièrement boisée et située en zone NrF, permettrait à la commune de poursuivre une politique de préservation et d'entretien des massifs forestiers.

Les acquisitions foncières de moins de 100 hectares peuvent être subventionnées par le Conseil Départemental jusqu'à 60 % selon l'intérêt de l'opération présentée.

**Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :**

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Aide à la préservation et à la valorisation foncière en zone naturelle ou agricole	60%	1 200,00 €
LAMBESC	Autofinancement communal	40%	800,00 €
<b>MONTANT TOTAL DU PROJET</b>		<b>100%</b>	<b>2 000,00 €</b>

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

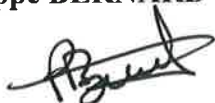
- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée section BO N°6, d'une superficie de 4 000 m<sup>2</sup>, appartenant au GFA de Cabrières représenté par Madame Marjorie BLANC-ROIG, au prix de 2 000 €
- **CHARGE** l'Etude GRIMAL-SABATIER de Lambesc de rédiger les actes notariés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe, à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette transaction, et notamment l'acte authentique
- **DIT** que les frais notariés seront pris en charge par la commune
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 60% dans le cadre de l'aide à la préservation et à la valorisation foncière en zone naturelle ou agricole
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité,**

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

La Secrétaire de Séance

Philippe BERNARD




Le Maire de Lambesc,

~~Bernard RAMOND~~